

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 697

24 avril 2007

SOMMAIRE

Airmon Lux 1	33445	Groupe BÂTI.Lux S.A.	33451
Airmon Lux 3	33446	I.F.A. International Finance Assistance Holding S.A.	33433
Alliance Industries S.A.	33452	Immocris International SA	33452
Alliance Industries S.à r.l.	33452	Interleasing Luxembourg S.A.	33443
Armurerie Freylinger & Cie S.à r.l.	33448	Isla Invest S. à r.l.	33444
Asia Capital Investments S.à r.l.	33452	Marela S.A.	33451
Bali Funding Luxembourg Limited	33448	Marsala S.à r.l.	33452
Bridge Kennedy International S.A.	33450	Marson Investments Holding S.A.	33451
Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l.	33411	Metering Luxembourg 2(g) S.à r.l.	33446
Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l.	33411	MGF Luxembourg S.à r.l.	33450
Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l.	33412	North REOF Cuza S.à r.l.	33445
CPI I&G Finance Co. S.à r.l.	33417	North REOF Kubrat S.à r.l.	33442
DCC Luxembourg 2 S.à r.l.	33447	North REOF Leopold S.à r.l.	33443
Del Co.	33433	ONTARIS SPRL, Succursale de Luxem- bourg	33411
Demag Investments S.à r.l.	33447	Peychir S.A.	33456
Dufranc S.A.	33449	Peychir S.A.	33456
Dufranc S.A.	33450	Plasticbase SA	33410
Dufranc S.A.	33450	SatBirds Finance	33444
Dufranc S.A.	33449	Savane Holding S.A.	33449
Dufranc S.A.	33449	S.C. La Perle	33434
EBS Capital No. 1 S.A.	33443	Sestrice SA.	33451
Euralver Façades S.A.	33448	Sicity Investments S.à.r.l.	33452
Euro Batir Sàrl	33434	Summit FSW	33422
Gottwald Luxembourg 2(b) S.à r.l.	33446	Tropical Island S.à r.l.	33434
GPI I&G 1 S.à r.l.	33412	Weatherford Financing (Luxembourg) S.à r.l.	33453
Griwa	33451	WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l.	33427

Plasticbase SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87^{ème} Division.

R.C.S. Luxembourg B 118.499.

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PLASTICBASE SA, établie et ayant son siège à L-6620 Wasserbillig, 1, rue de la 87^{ème} Division, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.499, constituée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1945 du 17 octobre 2006, modifié suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 5 janvier 2007, non encore publié au susdit Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jean-Bernard Weis, ingénieur-diplômé, demeurant à Strassen.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) et création de quatre cents (400) actions nouvelles;

2) Souscription et libération;

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à raison de quarante mille euros (40.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de Cent vingt mille euros (120.000,- EUR) à cent soixante mille euros (160.000,- EUR), par l'émission, la création de quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement libérées et souscrites par les actionnaires actuels au prorata des actions leur appartenant dans ladite société.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de la souscription.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR), représenté par mille six cents (1.600) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Risch, C. Demichelet, J.-P. Weis, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 9 février 2007, REM 2007 / 303. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 février 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007033571/218/55.

(070028383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 4.941.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031959/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08536. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 4.941.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031963/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08540. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

ONTARIS SPRL, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.472.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait des résolutions du gérant unique d'ONTARIS SPRL en date du 1^{er} février 2007

Le gérant statutaire d'ONTARIS SPRL, une société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois belges, ayant son siège social à Neerveldstraat 101-103, B-1200 Bruxelles, a décidé d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale aura pour dénomination ONTARIS SPRL, Succursale de Luxembourg.
2. Le siège de la succursale sera situé au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
3. Monsieur Jean-Pierre Winandy, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sera le représentant permanent de la succursale.
4. Jean-Pierre Winandy sera investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de la succursale et sera autorisé à engager la succursale par sa seule signature.
5. La succursale aura pour activité de gérer les fonds provenant des activités professionnelles effectuées par l'associé unique de la société à Luxembourg.
6. La société est immatriculée au Registre des Personnes Morales («RPM») de Bruxelles en Belgique sous le numéro 0886.927.616.
7. La personne ayant pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers est Monsieur Jean-Pierre Winandy, gérant statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ONTARIS SPRL
J.-P. Winandy
Gérant statutaire

Référence de publication: 2007032980/2460/29.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03919. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Centrale d'Achat en Commun de Produits Alimentaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 4.941.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031965/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08541. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

GPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, having its registered office in the State of Delaware, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle and having its principal place of business at 731 Lexington Avenue, New York, NY 10022, United States here represented by Flora Gibert, residing professionally at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy hereto attached.

This appearing, voting under her given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmanngesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.

2.2 The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3 The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name CPI I&G 1 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of several managers, they constitute the board of management. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners.

The share premium account may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners. The general meeting of partners may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euro).

Extraordinary General Meeting

The partner representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three:
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Luxembourg R.C.S. B 37.974;
 - Michael Astarita, born in New York (New York-USA) on 19 August 1961, having its professional address at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
 - Stuart Webster, born in Montrose (Scotland) on 30 March 1963, having his professional address at Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1 Y5AD, United Kingdom.

The managers have the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiundzwanzigsten Januar.

vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, mit registered office in the State of Delaware, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle und mit Hauptgeschäftssitz in 731 Lexington Avenue, New York, NY 10022, Vereinigte Staaten von Amerika durch Flora Gibert, mit beruflicher Adresse in 15, côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt.

Diese Komparentin erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine EinmannGesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2.

2.1 Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb oder Verkauf oder sonstiges Disponieren von oder die direkte oder indirekte Beteiligung an ausländischen Immobilien, unter anderem durch Zeichnung oder Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte aufgrund von Anteilen, Kapitalbeteiligung, Zeichnung, Unternehmenskauf oder Option auf den Kauf von Unternehmen, Vermittlung von Geschäften oder ähnlichem, oder durch Schuldtitel in welcher Form auch immer, sowie die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.

2.2 Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder jedem anderen Unternehmen Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Krediten und/oder Einkünften durch dingliche Besicherung von Forderungen. Sie kann auch zugunsten von Dritten Garantien geben und Sicherheiten zur Besicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Besicherung ihrer Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder aller sonstigen Unternehmen gewähren. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Besicherungen für ihr gesamtes oder einen Teil ihres Kapitals verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Besicherungen organisieren.

2.3 Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Patentbestandes und/oder in Urheberrechte (Rechte auf geistiges Eigentum) jeder Art und Herkunft investieren.

2.4 Die Gesellschaft kann generell alle Techniken und Instrumente in Zusammenhang mit ihren Investitionen im Hinblick auf ein effizientes Management einsetzen, einschließlich jener Techniken und Instrumente, welche die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechselkurs-, Zinssatzrisiken und sonstige Risiken schützen.

2.5 Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Geschäfte betreiben, wobei als vereinbart gilt, dass sie sich an keinerlei Transaktionen beteiligt, die als gesetzlich geregelte Tätigkeit des Finanzsektors betrachtet werden:

Zeichnung von Anleihen in jeder Form außer durch öffentliches Angebot oder Inanspruchnahme jeder Art von Kredit, um Geldmittel aufzubringen, einschließlich, jedoch ohne Einschränkung, die Emission von Bonds und Schuldscheinen oder anderen Kapitalinstrumenten auf privater Basis, die Verwendung von derivativen Finanzinstrumenten und ähnlichem;

Gelder vorstrecken, als Darlehen gewähren oder einlegen oder Kredite gewähren, um Schuldtitel zu zeichnen oder zu erwerben, die von einem Luxemburger oder einem ausländischen Unternehmen zu diesem Zweck ausgegeben wurden und die als geeignet gelten, mit oder ohne Besicherung;

Beteiligungen an jeder Garantie, Bürgschaft oder anderen Form von Besicherung, ob durch persönlichen Vertrag oder Hypothekendarlehen oder Belastung für die gesamte oder einen Teil der Transaktion, an Immobilienvermögen (sowohl aktuelles als auch zukünftiges) oder mit Hilfe aller oder einzelner dieser genannten Methoden, zum Zweck der Erfüllung von Verträgen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft und jeglicher angeschlossenen Unternehmen oder Direktoren oder Vorstandsmitgliedern der Gesellschaft oder ihrer angeschlossenen Unternehmen, innerhalb der gesetzlichen Rahmenbedingungen von Luxemburg.

2.6 Die Gesellschaft kann alle gesetzlich zulässigen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen oder generell alle Transaktionen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftsgegenstandes und alle direkt oder indirekt mit der Erfüllung ihres Gegenstandes verbundenen Transaktionen in allen oben geschriebenen Bereichen durchführen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung CPI I&G 1 S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Sie können nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung verwaltet. Die Geschäftsführer können, mit oder ohne Ursache, durch eine Auflösung der Aktionäre jederzeit entfernt werden, die eine Stimmenmehrheit halten. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Art. 11. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 13. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 enden wird.

Art. 15. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.300,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25B, Boulevard Royal, Großherzogtum Luxemburg.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.

3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, R.C.S. B 37.974;

- Michael Astarita, geboren in New York (New York-USA) am 19. August 1961, geschäftsansässig in 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;

- Stuart Webster, geboren in Montrose (Schottland), am 30. März 1963, geschäftsansässig in Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AD

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und um jedwede Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes durch ihre alleinige Unterschrift zu genehmigen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worueber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 51, case 1. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007032581/211/280.

(070027988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

CPI I&G Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.444.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CPI I&G 1 S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, here represented by Flora Gibert, residing professionally at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg by virtue of a proxy hereto attached.

This appearing, voting under her given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmannengesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.

2.2. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name CPI I&G FINANCE CO. S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of several managers, they constitute the board of management. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners.

The share premium account may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners. The general meeting of partners may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder CPI I&G 1 S.à r.l., previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euro).

Extraordinary general meeting

The partner representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three:
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Luxembourg R.C.S. B 37.974;
 - Michael Astarita, born in New York (New York-USA) on 19 August 1961, having its professional address at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
 - Stuart Webster, born in Montrose (Scotland) on 30 March 1963, having his professional address at Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1 Y5AD, United Kingdom.

The managers have the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiundzwanzigsten Januar.

vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CPI I&G 1 S.à r.l., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, hier vertreten durch Flora Gibert, mit beruflicher Adresse in 15, côte d'Eich, L-1450 Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese Komparentin erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine EinmannGesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2.

2.1. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb oder Verkauf oder sonstiges Disponieren von oder die direkte oder indirekte Beteiligung an ausländischen Immobilien, unter anderem durch Zeichnung oder Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte aufgrund von Anteilen, Kapitalbeteiligung, Zeichnung, Unternehmenskauf oder Option auf den Kauf von Unternehmen, Vermittlung von Geschäften oder ähnlichem, oder durch Schuldtitel in welcher Form auch immer, sowie die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.

2.2. Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder jedem anderen Unternehmen Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Krediten und/oder Einkünften durch dingliche Besicherung von Forderungen. Sie kann auch zugunsten von Dritten Garantien geben und Sicherheiten zur Besicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Besicherung ihrer Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder aller sonstigen Unternehmen gewähren. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Besicherungen für ihr gesamtes oder einen Teil ihres Kapitals verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Besicherungen organisieren.

2.3. Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Patentbestandes und/oder in Urheberrechte (Rechte auf geistiges Eigentum) jeder Art und Herkunft investieren.

2.4. Die Gesellschaft kann generell alle Techniken und Instrumente in Zusammenhang mit ihren Investitionen im Hinblick auf ein effizientes Management einsetzen, einschließlich jener Techniken und Instrumente, welche die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechselkurs-, Zinssatzrisiken und sonstige Risiken schützen.

2.5. Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Geschäfte betreiben, wobei als vereinbart gilt, dass sie sich an keinerlei Transaktionen beteiligt, die als gesetzlich geregelte Tätigkeit des Finanzsektors betrachtet werden:

Zeichnung von Anleihen in jeder Form außer durch öffentliches Angebot oder Inanspruchnahme jeder Art von Kredit, um Geldmittel aufzubringen, einschließlich, jedoch ohne Einschränkung, die Emission von Bonds und Schuldscheinen oder anderen Kapitalinstrumenten auf privater Basis, die Verwendung von derivativen Finanzinstrumenten und ähnlichem;

Gelder vorstrecken, als Darlehen gewähren oder einlegen oder Kredite gewähren, um Schuldtitel zu zeichnen oder zu erwerben, die von einem Luxemburger oder einem ausländischen Unternehmen zu diesem Zweck ausgegeben wurden und die als geeignet gelten, mit oder ohne Besicherung;

Beteiligungen an jeder Garantie, Bürgschaft oder anderen Form von Besicherung, ob durch persönlichen Vertrag oder Hypothekendarlehen oder Belastung für die gesamte oder einen Teil der Transaktion, an Immobilienvermögen (sowohl aktuelles als auch zukünftiges) oder mit Hilfe aller oder einzelner dieser genannten Methoden, zum Zweck der Erfüllung von Verträgen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft und jeglicher angeschlossenen Unternehmen oder Direktoren oder Vorstandsmitgliedern der Gesellschaft oder ihrer angeschlossenen Unternehmen, innerhalb der gesetzlichen Rahmenbedingungen von Luxemburg.

2.6. Die Gesellschaft kann alle gesetzlich zulässigen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen oder generell alle Transaktionen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftsgegenstandes und alle direkt oder indirekt mit der Erfüllung ihres Gegenstandes verbundenen Transaktionen in allen oben geschriebenen Bereichen durchführen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung CPI I&G FINANCE CO. S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie

jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Sie können nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung verwaltet. Die Geschäftsführer können, mit oder ohne Ursache, durch eine Auflösung der Aktionäre jederzeit entfernt werden, die eine Stimmenmehrheit halten. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Art. 11. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 13. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 enden wird.

Art. 15. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, CPI I&G 1 S.à r.l., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.300,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, Großherzogtum Luxemburg.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.

3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. B 37.974;

- Michael Astarita, geboren in New York (New York-USA) am 19. August 1961, geschäftsansässig in 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;

- Stuart Webster, geboren in Montrose (Scotland), am 30. März 1963, geschäftsansässig in Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AD.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und um jedwede Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes durch ihre alleinige Unterschrift zu genehmigen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worueber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, vol. 157S, fol. 51, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007032590/211/277.

(070027781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Summit FSW, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 116.668.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SUMMIT FSW, a Luxembourg société anonyme having its registered office is at 6, rue Heinrich Heine, L-1720, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number 116.668, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 27, 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C - Number 1438, dated 26 July, 2006 (the Company).

The Meeting is opened by the Chairman, Mr Dirk Leermakers, lawyer, with professional address in Luxembourg,

The Chairman appoints as Secretary of the Meeting, Mrs Cécile Henle, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer of the Meeting, Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Acknowledgement of the resolutions taken by the board of directors of the Company on October 25, 2006 and of the merger proposal adopted by the board of directors of the Company on October 25, 2006 and published in the Mémorial C, Sociétés et Associations N ° 2091 of November 8, 2006 (the Merger Proposal) and (ii) approval of the merger of the Company and the Company's subsidiary, IGEFI GROUP S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.897 (the Company Being Acquired), whereby following its dissolution without liquidation, the Company Being Acquired will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger);

2. Acknowledgement (i) that the Company, is, as of the date hereof, the sole shareholder of the Company Being Acquired, and (ii) that the Company Being Acquired shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal;

3. Acknowledgment (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company Being Acquired will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from June 1, 2006 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law;

4. Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association;

5. Change of the Company's name into IGEFI GROUP; subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association;

6. Transfer of the Company's registered office from its current address to 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen; subsequent amendment of article 2 of the Company's articles of association;

7. Appointment of Mr Bertyl Rouveure, and of Mrs Van Ta, as additional directors of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2011; and

8. Empowerment and authorisation of each of Mr Manuel Hauser, with professional address at 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, and Mr Bertyl Rouveure, with professional address at 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the preceding items.

II. The sole shareholder of the Company and the number of the shares it holds are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxy, after signature ne variatur by the proxyholder of the appearing party, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting and the Company has not issued to any person any securities conferring voting rights other than the shares held by the sole shareholder of the Company as shown on the attendance list, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

First resolution

The Meeting resolves (i) to acknowledge the resolutions taken by the board of directors of the Company on October 25, 2006 and the Merger Proposal and (ii) to approve the Merger as described in the Merger Proposal, published in the Mémorial C, Sociétés et Associations Number 2091 of November 8, 2006.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that the Company is, as of the date hereof, the sole shareholder of the Company Being Acquired, and (ii) that as a result of the Merger, the Company Being Acquired shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company Being Acquired will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from June 1, 2006 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Company's articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«The object of the Company is to market and install, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, computer systems for enterprises in the financial and banking sectors in general, including without limitation the banks, public or private financial institutions, savings banks, brokerages and stock exchange companies, asset management companies, as well as any research, consulting, study and engineering services associated therewith, including maintenance services in

connection with the above listed business activities, to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also participate in the creation, development, management and control of, and acquire by way of subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by, any company or enterprise the object of which is in whole or in part similar or related to the Company's object or which would favour the extension and/or development thereof.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to change the Company's name into IGEFI GROUP and subsequently, to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of IGEFI GROUP (the Company)»

Sixth resolution

The Meeting resolves to transfer the Company's registered office from its current address to 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen and subsequently, to amend article 2 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Company is established in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg). The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to appoint (i) Mr Bertyl Rouveure, company director, born in La Tronche (France) on August 11, 1948, residing at 3, Chemin des Grands Champs, CH-1299 Crans-lès-Céligny and (ii) Mrs Van Ta, company director, born in Saigon (Vietnam) on July 18, 1954, residing at 3, Chemin des Grands Champs, CH-1299 Crans-lès-Céligny, as additional directors of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2011.

Eighth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise each of Mr Manuel Hauser, with professional address at 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, and Mr. Bertyl Rouveure, with professional address at 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the preceding resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, the persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de SUMMIT FSW, une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.668, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro C-Numéro 1438 du 26 juillet 2006 (la Société).

L'Assemblée est ouverte par le Président, Monsieur Dirk Leermakers, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire de l'Assemblée Madame Cécile Henle, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Madame Céline Pignon, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. (i) Prise d'acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 25 octobre 2006 et du projet de fusion adopté par le conseil d'administration de la Société le 25 octobre 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 2091 du 8 novembre 2006 (le Projet de Fusion) et (ii) approbation de la fusion de la Société et de la filiale de la Société, IGEFI GROUP S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.897 (la Société Absorbée), par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société tous ses actifs et passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

2. (i) Prise d'acte que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de la Société Absorbée et (ii) que la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de Fusion;

3. Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elle avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} juin 2006 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi;

4. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

5. Modification de la dénomination de la Société en IGEFI GROUP; modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

6. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen; modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

7. Nomination de M. Bertyl Rouveure et de Mme Van Ta aux fonctions d'administrateurs supplémentaires de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011; et

8. Pouvoir et autorisation à chacun de M. Manuel Hauser, avec adresse professionnelle au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen et M. Bertyl Rouveure, avec adresse professionnelle au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec les points précédents.

II. L'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Comme indiqué par la liste de présence, l'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'Assemblée et la Société n'a pas émis à une quelconque personne des titres conférant des droits de vote autres que les actions détenues par l'actionnaire unique de la Société comme indiqué sur la liste de présence, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 25 octobre 2006 et du Projet de Fusion et (ii) d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2091 du 8 novembre 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de la Société Absorbée et (ii) que, suite à la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elle avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} juin 2006 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objet de la Société est de commercialiser et d'installer, soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, des systèmes informatiques destinés aux entreprises dans les secteurs financier et bancaire en général, et notamment, les banques, les établissements de crédit privés et publics, les caisses d'épargne, les sociétés de bourse, les sociétés de gestion de valeurs mobilières, ainsi que tous services de recherche, de consultation, d'étude et d'ingénierie qui s'y rapportent, en ce compris les services de maintenance liés aux activités décrites ci-dessus, dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires ou tout autre type de titres créances et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de participation à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut aussi participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de, et acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière, des actions et/ou autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dettes et de manière plus générale tous titres et instruments financiers émis par, toute société ou entreprise dont l'objet est totalement ou en partie similaire ou connexe à l'objet de la Société ou qui favoriserait son extension et/ou son développement.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent son objet ou s'y rapportent.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en IGEFI GROUP et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé parmi les souscripteurs, et toutes les autres personnes qui deviendront propriétaires d'actions créées par la suite, une société anonyme sous la dénomination de IGEFI GROUP (la Société).»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration aura par ailleurs le droit d'établir des bureaux, centres administratifs et agences à l'endroit qu'il juge adéquat, soit au Grand-Duché de Luxembourg ou en dehors.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, susceptibles de compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger doivent se produire ou sont imminents, le siège social pourra être transféré de manière provisoire à l'étranger jusqu'à ce que la situation redevienne complètement normale. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise. Le transfert provisoire du siège social sera déclaré et porté à l'attention des tiers par le mandataire le mieux placé pour ce faire dans ces circonstances.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer (i) M. Bertyl Rouveure, administrateur de société, né à La Tronche (France) le 11 août 1948, demeurant au 3, Chemin des Grands Champs, CH-1299 Crans-lès-Céligny et (ii) Mme Van Ta, administrateur de société, née à Saïgon (Vietnam) le 18 juillet 1954, demeurant au 3, Chemin des Grands Champs, CH-1299 Crans-lès-Céligny, aux fonctions d'administrateurs supplémentaires de la Société pour une durée qui s'achèvera à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chacun de M. Manuel Hauser, avec adresse professionnelle au 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen et M. Bertyl Rouveure, avec adresse professionnelle au 7, rue des Primeurs, L-2361

Strassen, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toute les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec les résolutions précédentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date sus mentionnée.

Le document ayant été lu aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: D. Leermakers, C. Henle, C. Pignon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 40, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007033568/242/255.

(070028327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.460.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of January.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WRCA (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 January 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of WRCA FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at nineteen thousand five hundred United States dollars (USD 19,500.-) represented by nineteen thousand five hundred (19,500) shares with a par value of one United States dollars (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several class A managers and by one or several class B managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one class A and one class B manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one member, such sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the nineteen thousand five hundred (19,500) shares have been subscribed by WRCA (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of nineteen thousand five hundred United States dollars (USD 19,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Evaluation

For registration purposes, the capital of the company is evaluated at fifteen thousand forty-eight euro and sixty-one cent (15,048.61).

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred and fifty (1,950.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, WRCA (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as class A manager of the company for an indefinite period:
 - NEW LUXCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 104.715
3. The sole shareholder resolves to elect as class B manager of the company for an indefinite period:
 - Mr Daniel Adam, born on 23 April 1971 in Messancy, Belgium, with address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WRCA (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 10 janvier 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WRCA FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf mille cinq cents US Dollars (USD 19.500,-) représenté par dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales, d'une valeur d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants de classe A et par un ou plusieurs gérants de classe B, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales a été souscrite par WRCA (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de dix-neuf mille cinq cents US Dollars (USD 19.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quinze mille quarante-huit euros et soixante et un centimes (15.0482,61).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cent cinquante (1.950,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt WRCA (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de classe A de la société pour une durée indéterminée:

NEW LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 104.715

3. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Adam, né le 23 avril 1971 à Messancy, Belgique, ayant son adresse à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: B. Calmes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 53, case 8. — Reçu 150,74 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007032592/230/323.

(070027950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

I.F.A. International Finance Assistance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 39.702.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032969/1219/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04906. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Del Co., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.530.

Le siège social de la société DEL Co. établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est dénoncé avec effet immédiat.

Par lettre du 8 février 2007, Monsieur Georges Gudenburg, résidant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 8 février 2007.

Par lettre du 8 février 2007, Monsieur François Brouxel, résidant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 8 février 2007.

Par lettre du 8 février 2007, la société à responsabilité limitée OLIVIER FERRER EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 8 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2007032972/280/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Euro Batir Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 94.458.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007032970/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01925. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Tropical Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 94.905.

Par résolution circulaire en date du 23 août 2006, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Nomination de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 janvier 2006 et qui aura lieu en 2006, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, dont le mandat de commissaire n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033019/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

S.C. La Perle, Société Civile.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg E 3.312.

STATUTS

L'an deux mille sept le vingt-quatre janvier,

Les soussignés:

1 °) Monsieur René Vaifro Leriche, administrateur de sociétés, demeurant Paris (7^{ème}), 5, rue de Beaune, né à Lyon (F), le 1^{er} janvier 1937;

Comparaissant par Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2006 à Paris.

2 °) Madame Marie José Annie Leriche née Perrin, administratrice de sociétés, demeurant à Paris (7^{ème}), 5, rue de Beaune, née à Oran (Algérie), le 30 octobre 1938;

Comparaissant par Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2006 à Paris.

3 °) Madame Marie Elisabeth Leriche, ingénieur agronome, demeurant 11, rue de l'Aude Paris (14^{ème}), née à Oran (Algérie), le 13 novembre 1960;

Comparaissant par Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 novembre 2006 à Paris.

4 °) Monsieur Antoine René Jean Leriche, architecte d'intérieur, demeurant à NM 87505 Santa Fé (Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique), 4, Frasco Court, né à Mers El Kebir (Algérie), le 14 juin 1962;

Comparaissant par Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 2006 à Santa Fe.

5 °) Monsieur François Marc Leriche, demeurant à Sao Paulo, SP (Brésil), rua dos Iquitos 257 Villa Madalena CEP 05444-020, né à Sao Paulo (Brésil), le 3 février 1966;

Comparaissant par Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2006 à Sao Paolo.

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société civile familiale qu'ils entendent constituer entre eux:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est constitué une Société civile sous la dénomination S.C. LA PERLE.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes sociétés commerciales ou civiles, notamment par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement;

- La propriété et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher;

- La mise en valeur, l'administration et l'exploitation par location ou autrement de tous immeubles et droits mobiliers et immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement;

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe, et de nature à en faciliter la réalisation ou susceptibles de contribuer au développement de la Société, à l'exclusion de toute activité commerciale, et sans altération de son caractère exclusivement civil.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée de trente années à compter du jour de sa constitution, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus par la loi ou les statuts.

Art. 4. Prorogation. La Société peut être prorogée une ou plusieurs fois par une résolution de l'Assemblée Générale des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts, sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt dix-neuf (99) ans.

Un an au moins avant la date normale d'expiration de la Société, le ou les Administrateurs doivent consulter les associés afin qu'ils se prononcent sur l'éventuelle prorogation de la Société. A défaut de consultation à cette date, chaque associé peut demander au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg la désignation d'un mandataire de justice chargé de mener cette consultation.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-duché du Luxembourg par décision à la majorité absolue des Administrateurs, et dans tout autre pays de l'accord unanime des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales - Apports

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cinq mille euros (5.000,- EUR). Il est divisé en cinq mille (5.000) parts sociales numérotées de 1 à 5000 d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Madame Marie Josée Leriche née Perrin, prénommée: quatre mille neuf cent quatre-vingt seize parts sociales	4.996
1. Monsieur René Vaifro Leriche, prénommé: une part sociale	1
2. Madame Marie Elisabeth Leriche, prénommée: une part sociale	1
3. Monsieur Antoine René Jean Leriche, prénommée: une part sociale	1
4. Monsieur François Leriche, prénommé: une part sociale	1
Total: cinq mille parts sociales	5.000

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Art. 7. Augmentation de capital. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts, en contrepartie d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation au capital en tout ou partie des bénéfices ou des réserves.

Les augmentations de capital sont réalisées par la création de parts sociales nouvelles ou par élévation corrélative du montant nominal des parts existantes en cas d'incorporation au capital du bénéfice ou des réserves.

La résolution de l'Assemblée Générale portant augmentation du capital par apport nouveau peut exiger une prime dont elle fixe le montant et l'affectation.

Chaque associé bénéficie d'un droit préférentiel de souscription relatif à toute émission de parts sociales qui serait réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital.

L'associé qui souhaite exercer son droit préférentiel de souscription notifiera aux Administrateurs son intention d'exercer cette faculté et indiquera le nombre de parts auxquelles il entend souscrire.

Les Administrateurs feront part de cette intention aux autres associés, au plus tard un mois après la notification adressée par l'associé.

Si parmi les autres associés, certains souhaitent également exercer leur droit de souscription préférentiel sur les parts sociales à émettre, ils en notifieront leur intention, ainsi que le nombre de parts auxquelles ils veulent souscrire aux associés et à la Société, dans les 15 jours ayant précédé la notification des Administrateurs.

Si plusieurs associés exercent cette faculté et veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à souscrire, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

Au-delà de ces délais et pour autant que l'intégralité des parts sociales à émettre n'ait pas encore reçu d'engagement de souscription, tout tiers intéressé pourra manifester son intention de prendre part à l'augmentation de capital envisagée, pour autant qu'il soit agréé comme le serait un nouveau cessionnaire, dans le respect des règles prévues à l'article 13 des présents statuts.

Art. 8. Réduction de capital. Le capital social peut également être réduit en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts.

Titre III. Qualité d'associé - Droits et obligations - Indivisibilité des parts sociales

Art. 9. Qualité d'associé. Ont la qualité d'associé, les personnes soussignées, ainsi que tout cessionnaire de parts sociales agréé conformément à l'article 13 ou tout nouveau souscripteur admis conformément à l'article 7, dernier alinéa des présents statuts.

Il n'est créé aucun titre représentatif des parts sociales. Le titre et les droits de chaque associé résultent des présents statuts, des modifications qui leur seraient ultérieurement apportées et des cessions de parts sociales régulièrement consenties et enregistrées dans le registre des associés.

Il est tenu au siège de la Société un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque associé, le nombre des parts sociales dont il est propriétaire, ainsi que l'indication des versements effectués.

Art. 10. Droits et obligations. Les droits des associés dans les bénéfices et l'actif social ainsi que leur contribution dans les pertes sont répartis entre eux en proportion de des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par l'Assemblée Générale des associés.

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements, dans les limites des articles 1862 à 1864 du Code civil.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés auprès de la Société par un mandataire unique, ayant la qualité d'associé choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux.

En cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président Tribunal d'arrondissement du lieu du siège social de la Société sur demande de l'indivisaire le plus diligent. L'exercice des droits afférent aux parts sociales en indivision sera automatiquement suspendu jusqu'à la désignation du mandataire unique visé ci-avant. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre d'associés lorsqu'elle est requise, chaque indivisaire compte comme associé s'il n'est pas soumis à agrément par application des dispositions de l'article 13.

L'indivisaire par ailleurs propriétaire de parts sociales lui conférant la qualité d'associé, indépendamment de ses droits dans l'indivision, ne peut être compté qu'une fois.

En cas de communauté de biens, la qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition. Sans préjudice de l'article 13, paragraphe 4, la qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la Société son intention d'être personnellement associé.

Art. 12. Démembrement de la propriété.

§ 1. Droit de vote et droit de participer aux assemblées générales des associés

Si une part sociale est grevée d'usufruit, le nu-proprétaire bénéficie de la même information et est convoqué dans les mêmes formes et délais que l'usufruitier aux assemblées générales des associés. Il est, dans les mêmes conditions, informé des consultations écrites et appelé aux actes constatant des décisions sociales. Le droit de vote appartient au nu-proprétaire sous les conditions suivantes: toute décision soumise au vote du nu-proprétaire devra préalablement faire l'objet d'une information à l'intention de l'usufruitier, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices lesquelles sont seules réservées à l'usufruitier.

§ 2. Répartition des charges et bénéfices

L'usufruitier a seul le droit aux bénéfices distribués conformément à l'article 28, alinéa 2, des présents statuts.

Les plus-values réalisées sur l'actif circulant ont vocation à s'incorporer au résultat courant de l'exercice et constituent un élément du résultat ordinaire à disposition de l'usufruitier. En revanche, les plus-values réalisées sur l'actif immobilisé sont à incorporer au résultat extraordinaire, lequel est à disposition du nu-proprétaire. Ainsi, chacun des usufruitier et nu-proprétaire supportera l'impôt relatif aux revenus et plus-values dont il a la disposition.

La même règle de répartition s'appliquera aux moins-values: celles sur actif circulant seront supportées par l'usufruitier et celles sur actif immobilisé par le nu-proprétaire.

§ 3. Droit préférentiel de souscription

Lorsque les parts sociales sont grevées d'un usufruit, le droit préférentiel de souscription qui leur est attaché appartient au nu-proprétaire. Si celui-ci vend les droits de souscription, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes sont, par l'effet de la subrogation réelle, soumis à l'usufruit.

Si le nu-proprétaire néglige d'exercer son droit, l'usufruitier peut se substituer à lui pour souscrire aux parts nouvelles ou pour vendre les droits. A cet égard, le nu-proprétaire de parts est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles émises par la Société, lorsqu'il n'a ni souscrit aux parts nouvelles, ni vendu les droits de souscription, huit jours avant l'expiration du délai de souscription accordé aux associés. En cas d'attribution de parts gratuites, il est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer son droit, lorsqu'il n'a pas demandé cette attribution, ni vendu les droits, trois mois après le début des opérations d'attribution.

Les parts nouvelles appartiennent au nu-proprétaire pour la nue propriété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-proprétaire ou l'usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription, les parts nouvelles n'appartiennent au nu-proprétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription, le surplus des parts nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

§ 4. Retrait de la Société

Le retrait de la Société conformément à l'article 14 ne peut être demandé que par le nu-proprétaire.

Titre IV.- Cession de parts sociales - Agrément et préemption - Retrait d'un associé

Art. 13. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la Société et aux tiers dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts sociales doit faire l'objet d'une mention dans le registre des parts sociales, indiquant, outre la date de la cession, le nombre de parts cédées par le cédant et le nom du cessionnaire.

§1. Cession entre vifs

Que ce soit à titre onéreux ou gratuit, en pleine propriété ou non, les parts sociales ne peuvent être cédées à une personne non associée que moyennant l'agrément des associés pris conformément à l'article 23 des présents statuts réglant le mode de délibération des assemblées générales extraordinaires.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la Société et à chacun des associés selon les modalités définies aux alinéas 3 à 6 ci-après.

Les Administrateurs prennent toutes dispositions nécessaires pour consulter les associés sur ce projet, selon les formes prévues à l'article 13 § 6 des présents statuts.

Si la majorité des votes n'est pas atteinte, l'agrément est refusé. Dans ce cas, les associés doivent acquérir les parts sociales mises en vente. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La Société peut faire acquérir par un tiers les parts non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts en vue de leur annulation. Les dispositions des deux premiers alinéas du présent paragraphe sont applicables à la dési-

gnation du tiers acquéreur qui, le cas échéant, doit être agréé par les associés autres que le cédant, délibérant conformément à l'article 23 des présents statuts.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Président du Tribunal d'arrondissement du siège social statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée. Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice du droit du cédant de renoncer à son projet et de conserver ses parts, à condition que sa renonciation soit signifiée à la Société avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a eu notification de toutes les indications prévues à l'alinéa précédent, y compris, le cas échéant, le prix déterminé par expertise. Dans tous les cas où les parts sont acquises soit par des associés, soit par des tiers désignés par eux, ou rachetées par la Société, si le cédant refuse de signer l'acte de cession après avoir été mis en demeure de le faire, la mutation est régularisée d'office par les Administrateurs ou le représentant de la Société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place, l'acte de cession. A cet acte qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

Si l'offre d'achat ou de rachat de la totalité des parts faisant l'objet du projet de cession n'est pas faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications dudit projet à la Société et à chacun des associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité, dans le même délai, la dissolution anticipée de la Société. Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

Ces dispositions se rapportant à l'absence d'offre d'achat dans le délai imparti sont applicables au cas où la Société a notifié le refus d'agrément comme au cas où elle aurait omis de le faire.

§2. Nantissement et cession forcée de parts sociales

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé accepté par la Société.

Tout projet de nantissement doit être agréé par les associés délibérant conformément à l'article 23 des présents statuts. A cette fin, le projet de nantissement doit être notifié avec une demande d'agrément à la Société et à chacun des associés.

La Société doit notifier l'agrément ou l'absence d'agrément des associés dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet de nantissement. A défaut, les associés sont réputés avoir agréé le projet de nantissement.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas d'exécution ou de réalisation forcée du nantissement, pour autant que le créancier-gagiste ait notifié son intention d'exécuter le nantissement à la Société et aux associés, un mois avant la vente des parts sociales.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider l'acquisition des parts, leur rachat en vue de leur annulation ou la dissolution de la Société, dans les conditions prévues à l'alinéa 1 ci-dessus.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente.

Si plusieurs associés exercent cette faculté et veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

Si les associés ne se substituent pas à l'acquéreur pour la totalité des parts faisant l'objet de la vente forcée, la Société peut procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

§3. Transmission par décès

Les héritiers ou ayants droit y compris le conjoint de l'associé prédécédé, ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément prévu à l'article 13 § 1.

Tout héritier ou ayant droit doit justifier dans les meilleurs délais de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la Société qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tant que des parts sociales sont en indivision successorale, elles ne sont prises en compte pour les décisions de l'Assemblée Générale que si un indivisaire au moins est agréé en qualité d'associé. Si un seul indivisaire a la qualité d'associé, il représente seul l'indivision. Si plusieurs indivisaires ont la qualité d'associé, il doit être procédé à la désignation d'un mandataire commun conformément à l'article 11, alinéas 2 et 3 des présents statuts.

Tout acte de partage est valablement notifié à la Société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit, notifie à la Société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la Société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global.

Lorsque les droits hérités sont divis, la Société peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

De convention essentielle entre les associés, la Société peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, intenter toute action appropriée devant la juridiction compétente du lieu du siège social pour obtenir qu'il soit procédé au partage de l'indivision dont le maintien empêche le fonctionnement normal de la Société.

Les dispositions de l'article 13 §1 concernant la procédure d'agrément, les conséquences du refus d'un projet de cession entre vifs et les modalités de paiement du prix des parts, sont applicables en tant que de raison, aux mutations par décès.

§4. Agrément du conjoint comme associé durant la communauté de biens

Lorsque, conformément à l'article 11, alinéa 5, des présents statuts, le conjoint d'un associé notifie son intention d'être personnellement associé lors d'un apport à la Société ou de l'acquisition de parts sociales, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux.

Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, l'intéressé devra être agréé par une majorité de deux tiers des voix des associés représentant l'intégralité du capital social à l'exclusion du conjoint associé.

Les dispositions du présent paragraphe sont applicables jusqu'à la dissolution de la communauté de biens.

§5. Liquidation d'une communauté de biens entre époux

En cas de dissolution d'une communauté de biens par le décès de l'époux associé, le conjoint de l'associé prédécédé, sauf s'il a déjà la qualité d'associé, doit être agréé conformément aux dispositions de l'article 13 § 4.

En cas de liquidation d'une communauté de biens intervenant du vivant des époux, le conjoint d'un associé ne peut acquérir la qualité d'associé que moyennant l'agrément de l'unanimité des associés, la procédure d'agrément étant soumise aux dispositions de l'article 13 §1 des présents statuts.

Si cet agrément est refusé, le conjoint associé bénéficie d'une priorité d'achat pour assurer la conservation de la totalité des parts inscrites à son nom.

§6. Forme des notifications prévues au présent article.

Les notifications visées au présent article doivent se faire par lettre recommandée avec accusé de réception pour les notifications devant se faire sur le territoire de l'Union Européenne. Dans tous les autres cas, les notifications seront considérées comme valablement faites au destinataire après un délai de 30 jours à dater de leur envoi, le dit envoi ne pouvant être fait qu'après accusé de réception d'un préavis de notification par téléphone, fax ou courrier électronique.

Art. 14. Retrait d'un associé. Tout associé peut se retirer de la Société avec l'accord unanime des associés.

Les autres associés, un tiers désignés par eux ou la Société elle-même doivent alors racheter les parts sociales de l'associé qui se retire. En cas de contestation sur le prix de rachat des parts sociales, celui-ci est fixé définitivement par un expert désigné par les parties de commun accord ou, à défaut d'accord, par le Président du Tribunal d'arrondissement du siège de la Société.

L'associé qui se retire ne peut prétendre à la restitution de son apport en nature.

La valeur des droits sociaux de l'associé qui se retire est payable, sauf convention contraire entre les intéressés:

- à concurrence de moitié dans le mois de la signature de l'acte de cession ou du rapport d'expertise,
- et le solde en deux fractions annuelles et égales, dont la première fraction sera exigible dans le délai d'un an suivant la signature de l'acte de cession ou le rapport d'expertise, la seconde fraction sera exigible dans le délai de deux ans suivant la date d'exigibilité de la première fraction.

Titre VI.- Administration de la société

Art. 15. Administrateurs. La Société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non (les «Administrateurs») nommés pour une durée limitée ou non par une résolution de l'Assemblée Générale des associés prise à la majorité simple.

Les Administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des associés.

Si pour quelque cause que ce soit, la Société se trouve dépourvue d'Administrateur, tout associé peut demander au Président du Tribunal d'arrondissement du siège de la Société la désignation d'un Administrateur provisoire aux fins de procéder à la nomination d'un nouvel Administrateur.

Les Administrateurs peuvent percevoir une rémunération, fixée par une résolution de l'Assemblée Générale. Ils ont droit, sur justification, au remboursement des frais exposés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 16. Nomination. Le nombre d'Administrateurs est fixé à deux (2).

Sont nommés Administrateurs pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur René Vaifro Leriche, Administrateur de Société, demeurant Paris (7^{ème}), 5, rue de Beaune.
- 2) Madame Marie Josée Leriche née Perrin, Administratrice de Société, demeurant à Paris (7^{ème}), 5, rue de Beaune.

Art. 17. Pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, chacun des Administrateurs est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance, et faire ou autoriser tous les actes et opérations qui entrent dans l'objet social, sauf les actes que la loi et les statuts réservent expressément à l'Assemblée Générale des associés.

En cas de pluralité d'Administrateurs, chacun pourra par sa seule signature engager la Société.

Les Administrateurs représentent, soit individuellement, soit conjointement, la Société en justice tant en demandant qu'en défendant.

Art. 18. Révocation. Tout Administrateur peut être révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale des associés prise conformément à l'article 21 des présents statuts et dans le respect des conditions de l'article 1856 du Code civil. La révocation d'un Administrateur peut également être demandée par un associé au Président du Tribunal d'arrondissement du siège de la Société.

La révocation d'un Administrateur n'entraîne pas la dissolution de la Société. S'il est associé, l'Administrateur révoqué conserve ses parts sociales dans les conditions fixées à l'article 14, sans pouvoir invoquer le droit de retrait résultant directement de sa révocation.

Tout Administrateur peut mettre fin à ses fonctions à condition de notifier sa décision à tous les associés et à la Société avec un préavis d'un mois.

Si un Administrateur perd la qualité d'associé, il est réputé démissionnaire d'office.

Art. 19. Responsabilité. Chaque Administrateur est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans l'exercice de sa gestion.

Si plusieurs Administrateurs ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés, sans préjudice d'une détermination judiciaire de la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Titre VII.- Assemblées Générales - Convocations - Quorums - Décisions - Consultation écrite

Art. 20. Assemblée Générale des associés. Les associés se réunissent en Assemblée Générale toutes les fois que les affaires de la Société ou que des associés représentant un cinquième du capital social le requièrent, et au moins une fois par an pour la reddition annuelle des comptes prévue à l'article 23 des statuts.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit déterminé par les Administrateurs, aux jours et heures indiqués dans la convocation. Elle est présidée par un Administrateur. A défaut, elle est présidée par un associé désigné à la majorité des associés présents ou représentés.

Le Président désigne également un scrutateur et un secrétaire. Ensemble, ils constituent le bureau et sont chargés de la bonne administration de l'Assemblée Générale.

Art. 21. Ordre du jour et Convocations. Les convocations à l'Assemblée Générale sont notifiées aux associés conformément à l'article 13 §6 des présents statuts, 30 jours au moins à l'avance avec l'indication sommaire de l'objet de la réunion. Le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social. Les associés peuvent demander que ces documents leur soient envoyés par courrier simple ou par envoi recommandé à leurs frais.

L'Assemblée Générale pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Tous les associés ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire.

Il est dressé procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale, lequel sera signé par les membres du Bureau et consigné dans un registre qui sera conservé au siège de la Société.

Art. 22. Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui porte sur tout objet, à l'exception de la modification des statuts, de l'agrément requis lors de toute cession de parts sociales ou lors de toute augmentation ou réduction de capital. Ces derniers sujets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés sera régulièrement constituée si la moitié des propriétaires de parts sociales sont présents ou représentés et si les parts par eux possédés représentent au moins 40% du capital social.

Si les conditions fixées à l'alinéa précédent ne sont pas réunies, l'Assemblée Générale pourra être convoquée à nouveau dans un délai de huit (8) jours et pourra délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour de la première réunion, quel que soit le nombre des associés présents et les parts qu'ils représentent.

Les décisions seront valablement adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Art. 23. Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est celle appelée à délibérer sur la modification des statuts, l'agrément requis lors de toute cession de parts sociales ou lors de toute augmentation ou réduction de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à délibérer sur toute modification statutaire ne sera régulièrement constituée que si les associés présents ou représentés représentent l'intégralité (100%) du capital de la Société. Dans ce cas, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront valablement prises à l'unanimité des votes exprimés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à délibérer sur l'agrément requis lors de toute cession de parts sociales ou lors de toute augmentation ou réduction de capital ne sera régulièrement constituée que si les associés présents ou représentés représentent deux-tiers (2/3) du capital social. Dans ce cas, les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire seront valablement prises à la majorité simple des votes exprimés.

Art. 24. Consultation écrite. Les associés peuvent prendre des décisions adoptées sous forme de résolutions écrites suite à une consultation écrite à l'initiative des Administrateurs.

Les Administrateurs notifient à chaque associé, conformément à l'article 13 §6 des présents statuts, le texte du projet de chaque résolution en double exemplaire ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Chaque associé devra retourner un exemplaire daté et signé de chaque résolution en indiquant pour chacune d'elles «adoptée» ou «rejetée» dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de l'avis de consultation. À défaut de ces mentions, ou en l'absence de réponse dans le délai prévu, l'associé est réputé s'être abstenu.

Les résolutions écrites sont consignées dans un registre qui sera conservé au siège de la Société.

Titre VIII.- Dispositions générales et diverses

Art. 25. Droit de communication et d'information des associés. Une fois par an, tout associé a le droit de prendre connaissance au siège social de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et, plus généralement, de tout document établi par la Société ou reçu par elle. Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. A cette occasion, l'associé peut se faire assister d'un expert choisi parmi les experts agréés auprès des tribunaux.

Une fois par an, tout associé a le droit de poser par écrit des questions sur l'administration de la Société auxquelles les Administrateurs sont tenus de répondre dans un délai de quarante-cinq jours.

Art. 26. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice correspondra à la période comprise entre la date de la constitution de la Société et le 31 décembre 2006.

Les opérations de la période de formation, faites pour le compte de la Société et reprises par elle, seront rattachées à cet exercice.

Art. 27. Reddition annuelle de comptes. Les Administrateurs doivent, au moins une fois dans l'année, rendre compte de leur gestion aux associés. Cette reddition de compte doit comprendre un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Art. 28. Affectation et répartition des bénéfices. Les bénéfices nets de la Société, constatés par l'état de situation annuel, sont déterminés pour chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société en ce compris tous amortissements et provisions nécessaires.

Les bénéfices distribuables sont constitués par les bénéfices nets de l'exercice, diminués des pertes antérieures et augmentés des reports bénéficiaires.

Ces bénéfices, sauf la partie qui serait mise en réserve sur résolution de l'Assemblée Générale, sont à la disposition des associés et répartis en proportion du nombre de parts de chacun d'eux.

Art. 29. Dissolution. La Société prend fin conformément aux conditions fixées par la loi, et plus particulièrement par les articles 1865 et suivants du Code civil.

La Société ne prendra pas fin par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayant cause de l'associé ou des associés décédés.

Toutefois, le décès de Madame Marie Josée Leriche née Perrin entraînera la dissolution de plein droit de la Société au terme d'un délai de six mois après sa survenance. Dans ce délai, les associés pourront décider la prorogation de la Société par une résolution prise en Assemblée Générale dans les conditions pour modifier les statuts.

La dissolution anticipée de la Société peut toujours être décidée à l'unanimité des associés. Elle peut l'être aussi à l'unanimité des associés autres que celui dont le cessionnaire de parts n'a pas été agréé, ou que celui qui veut ou doit se retirer de la Société, dans les hypothèses prévues par les statuts, quelle que soit la fraction du capital représentée par ces autres associés.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. L'associé unique pourra décider de dissoudre la Société à tout moment.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la Société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture. Dans ce cas, les parts sociales de l'associé exclu seront rachetées par les associés ou par la Société. En cas

de contestation sur le prix de rachat, leur valeur sera fixée définitivement par un expert désigné par les parties de commun accord ou, à défaut d'accord, par le Tribunal d'arrondissement du siège de la Société.

Art. 30. Liquidation en cas de dissolution anticipée. Hormis les cas de fusion ou de scission, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation. Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

En cas de dissolution anticipée de la Société, les associés, à l'unanimité, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.

L'Assemblée Générale conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédé par chacun d'eux.

A défaut d'accord unanime entre les associés sur le mode de liquidation, la nomination ou les pouvoirs du liquidateur, l'article 1872 du Code civil trouvera à s'appliquer.

Art. 31. Contestation. En cours de vie sociale comme pendant la liquidation de la Société, toutes contestations qui peuvent s'élever au sujet des affaires sociales ou au sujet de l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, notamment entre les associés ou ayants droit d'un associé, les Administrateurs, les liquidateurs, et la Société, seront soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social de la Société.

Art. 32. Publicités et pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés aux Administrateurs aux fins d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi ou à toute autre personne qu'ils délègueront à cet effet.

Art. 33. Loi applicable. Pour tout ce qui n'a pas été régi et déterminé par les présents statuts, il sera fait référence au Code civil luxembourgeois et à toute loi luxembourgeoise qui aurait vocation à s'appliquer à l'avenir.

Assemblée Générale Ordinaire

Suite à la constitution, les associés se réunissent en Assemblée Générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster;
2. Pouvoir est donné à Maître Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, avec faculté de substitution, en vue de procéder aux formalités légales d'enregistrement auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, du Registre de Commerce et des Sociétés et, plus généralement, de procéder à toute formalité d'enregistrement et d'immatriculation requise par la loi.

Signature.

Référence de publication: 2007032978/4933/437.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10285. - Reçu 86 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

North REOF Kubrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.910.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 29 janvier 2007

1. La démission de Monsieur Enzo Guastaferrri a été acceptée avec effet au 15 janvier 2007,
2. Monsieur Jean And, employé privé, né le 17 juillet 1971 à Adana en Turquie, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Enzo Guastaferrri. Sa nomination prend effet au 15 janvier 2007 pour une durée indéterminée.
3. Le transfert de siège social de la Société du 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 15 janvier 2007, a été approuvé.

Fait le 29 janvier 2007.

Pour NORTH REOF KUBRAT S.à r.l.

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033004/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04937. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Interleasing Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 80, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 37.717.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032975/2043/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04399. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

EBS Capital No. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 109.082.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 22 février 2007

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Est nommé Président du Conseil d'Administration, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033015/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

North REOF Leopold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.076.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 29 janvier 2007

1. La démission de Monsieur Enzo Guastaferrri a été acceptée avec effet au 15 janvier 2007.

2. Monsieur Jean And, employé privé, né le 17 juillet 1971 à Adana en Turquie, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Enzo Guastaferrri. Sa nomination prend effet au 15 janvier 2007 pour une durée indéterminée.

3. Le transfert de siège social de la Société du 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 15 janvier 2007, a été approuvé.

Fait le 29 janvier 2007.

Pour NORTH REOF LEOPOLD S.à r.l.

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033005/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04939. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

SatBirds Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.758.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le dix-huit juillet, à 10.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe McAllister, directeur des affaires juridiques d'Eutelsat, demeurant à Paris.
- 2) Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Gildas Le Pannéer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Philippe McAllister est ici représenté par Monsieur Gildas Le Pannéer, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée le 17 juillet 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ayant agi comme président, secrétaire et scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société SatBirds FINANCE, régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.758 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juillet 2005, tenue par-devant le notaire instrumentant en date 27 juin 2006 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants requièrent du notaire instrumentant d'acter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte du 27 juin 2006 et que:

dans la troisième résolution relative à la refonte complète des statuts de la Société, et plus particulièrement à l'article 15 desdits statuts, il y a lieu de lire que «l'exercice social commencera le premier avril de chaque année et prendra fin le trente et un mars de l'année suivante».

Par conséquent, l'article 15 des statuts est à modifier comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et prendra fin le trente et un mars de l'année suivante.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant aux parties comparantes, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, G. Le Pannéer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2006, vol. 437, fol. 80, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007033564/242/40.

(070028304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Isla Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.588.

—
1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 3 janvier 2007 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et Maria Luisa de Mello Champalimaud les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit;

- Maria Luisa de Mello Champalimaud domicilié à Rua Santo Antonio a Estrela 31, 1^{er} esq. 1300 Lisbonne Portugal détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISLA INVEST S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007033017/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02096. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Airmon Lux 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.883.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 janvier 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Nathaniel Meyohas, avec adresse au 18, Hertford Street, WIJ 7RT Londres, Royaume-Uni, en tant que membre du conseil de surveillance avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Clarence Terry, avec adresse professionnelle au Town Center Circle, Suite 470, Boca Raton, FL-33486, Etats-Unis, en tant que membre du conseil de surveillance avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes se terminant au 31 décembre 2011 et qui aura lieu en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033057/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

North REOF Cuza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.912.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 29 janvier 2007

1. La démission de Monsieur Enzo Guastaferrri a été acceptée avec effet au 15 janvier 2007.

2. Monsieur Jean And, employé privé, né le 17 juillet 1971 à Adana en Turquie, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Enzo Guastaferrri. Sa nomination prend effet au 15 janvier 2007 pour une durée indéterminée.

3. Le transfert de siège social de la Société du 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 15 janvier 2007, a été approuvé.

Fait le 29 janvier 2007.

Pour NORTH REOF CUZA S.à r.l.

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007033133/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04927. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Airmon Lux 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.622.

Par résolution signée en date du 30 janvier 2007, l'associé unique a nommé Monsieur Clarence Terry, avec adresse professionnelle au Town Center Circle Suite 470, Boca Raton, FL-33486, Etats-Unis, en tant que gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033058/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04444. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Metering Luxembourg 2(g) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 88.868.**EXTRAIT**

Par résolution écrite en date du 28 novembre 2006 l'associé unique a décidé:

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Dr. Horst Heidsieck de son mandat de gérant et CEO de la Société;
- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Werner Paschke de son mandat de gérant et CFO de la Société;
- de nommer M. Dr. Wolfgang Zettel et Dr. Alexander Gehrke en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2007, de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais, à partir du 1^{er} janvier 2007, comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg - Gérant

Dr. Alexander Gehrke, né le 16 octobre 1967 à Höchstädt/Danube (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg - Gérant

Luxembourg, le 7 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007033159/260/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02067. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Gottwald Luxembourg 2(b) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 88.869.**EXTRAIT**

Par résolution écrite en date du 28 novembre 2006 l'associé unique a décidé:

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Dr. Horst Heidsieck de son mandat de gérant et CEO de la Société;
- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Werner Paschke de son mandat de gérant et CFO de la Société;

- de nommer M. Dr. Wolfgang Zettel et Dr. Alexander Gehrke en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2007, de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais, à partir du 1^{er} janvier 2007, comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Gérant

Dr. Alexander Gehrke, né le 16 octobre 1967 à Höchstädt/Danube (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Gérant

Luxembourg, 7 février 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007033161/260/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02065. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Demag Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.830.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 28 novembre 2006 l'associé unique a décidé:

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Dr. Horst Heidsieck de son mandat de gérant et CEO de la Société;

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Werner Paschke de son mandat de gérant et CFO de la Société;

- de nommer M. Dr. Wolfgang Zettel et Dr. Alexander Gehrke en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2007, de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais, à partir du 1^{er} janvier 2007, comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg - Gérant

Dr. Alexander Gehrke, né le 16 octobre 1967 à Höchstädt/Danube (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg - Gérant

Luxembourg, le 7 février 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007033163/260/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

DCC Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.829.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 28 novembre 2006 l'associé unique a décidé:

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Dr. Horst Heidsieck de son mandat de gérant et CEO de la Société;

- de constater et d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2006, de M. Werner Paschke de son mandat de gérant et CFO de la Société;

- de nommer M. Dr. Wolfgang Zettel et Dr. Alexander Gehrke en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2007, de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais, à partir du 1^{er} janvier 2007, comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg - Gérant

Dr. Alexander Gehrke, né le 16 octobre 1967 à Höchstädt/Danube (Allemagne), avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg - Gérant

Luxembourg, le 7 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007033165/260/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Euralver Façades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 62.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033246/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05709. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Armurerie Freylinger & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.

R.C.S. Luxembourg B 23.791.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033247/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02475. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070028140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Bali Funding Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 124.299.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46166 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007033275/211/11.

(070028457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 65.727.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.
TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007033248/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 65.727.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.
TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007033249/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05280. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 65.727.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.
TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007033258/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05276. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Savane Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 57.837.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2004, actée sous le n^o 94 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007033278/208/13.

(070028288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 65.727.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007033261/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05271. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 65.727.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007033263/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Bridge Kennedy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 35.504.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033265/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05401. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

MGF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 68.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007033331/231/15.

(070028466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Sestrice SA., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 76.753.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033267/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05399. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Marson Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 73.173.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033269/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05395. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Marela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.759.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033270/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05397. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Groupe BÂTI.Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.799.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46094 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007033276/211/11.

(070028663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Griwa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3468 Dudelange, 32, rue des Fleurs.
R.C.S. Luxembourg B 114.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2007.

Pour la société
P. Decker
Notaire

Référence de publication: 2007033281/206/13.

(070028212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Alliance Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Alliance Industries S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.134.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45644 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007033330/211/12.

(070028280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Immocris International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4842 Rodange, 39-41, rue de la Terre Noire.

R.C.S. Luxembourg B 86.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 février 2007.

R. Arrensdorff
Notaire

Référence de publication: 2007033332/218/12.

(070028470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Sicily Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Marsala S.à r.l.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 124.425.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 2096 du 28 décembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007033333/230/13.

(070028557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Asia Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 115.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 81.393.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007033334/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05347. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Weatherford Financing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.801.700,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.818.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

For an extraordinary general meeting of WEATHERFORD FINANCING (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2449, Luxembourg, 26, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.818, incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 20, 2002, published in the Mémorial C, (Recueil des Sociétés et Associations) N^o 204 of February 26, 2003, the articles of association of which amended for the last time pursuant to a notarial deed dated September 1, 2005, before the undersigned notary, published in the Mémorial C, (Recueil des Sociétés et Associations) N^o 948 of May 15, 2006, (the «Company»),

WEATHERFORD NORTH ATLANTIC LTD, a company incorporated and organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8, International Commercial Center, GBZ - Gibraltar,

represented by Mrs Christel Damaso, Manager of Companies, residing in Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Gibraltar;

WEATHERFORD INTERNATIONAL LTD, a company incorporated and organized under the laws of Bermuda, having its registered office at 2, Clarendon House Church Street, HM 11 Hamilton, Bermuda,

represented by Mrs Christel Damaso, Manager of Companies, residing in Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Hamilton;

WEATHERFORD BERMUDA HOLDINGS LTD, a company incorporated and organized under the laws of Bermuda, having its registered office at 2, Clarendon House Church Street, HM 11 Hamilton, Bermuda,

represented by Mrs Christel Damaso, Manager of Companies, residing in Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Hamilton;

(hereinafter collectively referred to the «Shareholders»).

Such proxies, after having been signed *in* varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The agenda of the meeting is as follows:

- 1) Creation of two classes of managers of the Company: the managers A and the managers B;
- 2) Restatement of article eleven of the articles of association of the Company,
- 3) Removal of article thirteen from the articles of association of the Company and the renumbering of the remaining articles; and
- 4) Appointment and classification of the managers of the Company.

II. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to create two classes of managers of the Company: the managers A and the managers B.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article eleven of the articles of association of the Company which shall be reworded as follows:

«The Company is managed by a board of managers composed of one or several manager(s) A and one or several manager(s) B. The managers are appointed and designated as manager A or manager B by a resolution of the shareholders which sets the term of their office. The managers need not be shareholders of the Company. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the single signature of any manager A or B for all matters not exceeding the equivalent of EUR 10,000.-, (ii) the joint signature of at least one manager A and at least one manager B, (iii) the single signature of any manager A or as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with these Articles.

The board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one manager A and one manager B. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax cable, telegram or telex another manager as his proxy. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast provided that at least a manager A and a manager B agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Decisions of the managers may be taken by circular resolution, the signature of which may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be transmitted by letter or facsimile or any other suitable telecommunication means.»

Third resolution

The Shareholders resolve to remove article thirteen from the articles of association of the Company and to renumber the remaining articles accordingly.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to appoint as managers A for an indeterminate duration:

- Mr William G. Fulton, Tax Manager, born on January 10, 1956 in Aberdeen, Scotland, United Kingdom, residing at 36, Brimmond Drive, Westhill, AB 32 6SZ Aberdeen, Scotland, United Kingdom;
- Mr David S. Jones, Treasurer, born on February 5, 1962 in Forth Worth, Texas, United States of America, with professional address at 515, Post Oak Boulevard, 77027 Houston, Texas, United States of America, and
- Mr Brian Moncur, Financial Manager, born on September 15, 1953 in Aberdeen, Scotland, United Kingdom, residing at 41, Gilbert Road, Bucksburn, AB 21 9AN Aberdeen, Scotland.

The Shareholders resolve to appoint as managers B for an indeterminate duration:

- Mr Arnaud Sagnard, Attorney-at-Law, born on November 17, 1976 in Paris, France, residing at 108, rue de Kirchberg, L-1851 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and
- Mrs Christel Damaso, Manager of Companies, born on July 24, 1978 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 2, Cité im Gringert, L-6187 Gonderange, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further item on the agenda, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction de ce qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de WEATHERFORD FINANCING (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.818, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant un acte notarié de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations) numéro 204 du 26 février 2003, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 1^{er} septembre 2005, publié au Mémorial C, (Recueil des Sociétés et Associations) numéro 948 du 15 mai 2006 (la «Société»),

WEATHERFORD NORTH ATLANTIC LTD, une société constituée et régie selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à 10/8, International Commercial, GBZ, Gibraltar,

représentée par Mlle Christel Damaso, Gérante de Sociétés, demeurant à Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné à Gibraltar;

WEATHERFORD INTERNATIONAL LTD., une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à 2, Clarendon House Church Street, HM 11 Hamilton, Bermudes,

représentée par Mlle Christel Damaso, Gérante de Sociétés, demeurant à Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné à Hamilton, et

WEATHERFORD BERMUDA HOLDINGS LTD., une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au 2, Clarendon House Church Street, HM 11 Hamilton, Bermudes,

représentée par Mlle Christel Damaso, Gérante de Sociétés, demeurant à Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné à Hamilton;

(collectivement dénommées ci-après les «Associés»).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est le suivant:

- 1) Création de deux classes de gérants de la Société: les gérants A et les gérants B;
- 2) Modification de l'article onze des statuts de la Société;
- 3) Suppression de l'article treize des statuts de la Société et renumérotation des articles restants, et
- 4) Nomination et classification des gérants de la Société.

II. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident la création de deux classes de gérants de la Société: les gérants A et les gérants B.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède les Associés décident de modifier l'article onze des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

«La Société est gérée par un conseil de gérance composé par un ou plusieurs gérant(s) A et un ou plusieurs gérant(s) B. Les gérants sont nommés et désignés comme gérant A ou gérant B par une résolution des associés qui fixera le terme de leurs fonctions. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés de la Société Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée vis à vis des tiers par (i) la signature individuelle d'un seul gérant A ou B pour toutes questions n'excédant pas 10.000,- euros, (ii) par la signature conjointe d'au moins un gérant A et au moins un gérant B, (iii) la signature individuelle de tout gérant A ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs ont été valablement délégués conformément aux présents statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et acter seulement si une majorité des membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant A et un gérant B. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises par la majorité des votes seulement lorsqu'au moins un gérant A et un gérant B auront approuvé ces résolutions. Les résolutions seront consignées dans des minutes signées par tous les gérants présents ou représentés.

Les décisions des gérants pourront être prises par résolution circulaire, les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, transmises par lettre ou télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.»

Troisième résolution

Les Associés décident de supprimer l'article treize des statuts de la Société et de renuméroter les articles restants.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer comme gérants A pour une durée indéterminée:

- M. William G. Fulton, Gérant Fiscal, né le 10 janvier 1956 à Aberdeen, Ecosse, Royaume-Uni, demeurant au 36, Brimmond Drive, Westhill, AB 32 6SZ Aberdeen, Ecosse, Royaume-Uni;
- M. David S. Jones, Trésorier, né le 5 février 1962 à Forth Worth, Texas, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 515, Post Oak Boulevard, 77027 Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, et
- M. Brian Moncur, Gérant Financier, né le 15 septembre 1953, à Aberdeen, Ecosse, Royaume-Uni, demeurant au 41, Gilbert Road, Bucksburn, AB 21 9AN Ecosse, Royaume-Uni.

Les Associés décident de nommer comme gérants B pour une durée indéterminée:

- M. Arnaud Sagnard, Avocat, né le 17 novembre 1976 à Paris, France, demeurant au 108, rue de Kirchberg, L-1851 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et
- Mlle Christel Damaso, Gérante de Sociétés, née le 24 juillet 1978 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 2, Cité im Gringert, L-6187 Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour l'assemblée est close.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de sept cents Euros.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, à la date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: C. Damaso, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 37, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007033583/242/194.

(070028271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Peychir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.939.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031977/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Peychir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.939.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031978/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.
